

# **REGLEMENT DU JEU CONCOURS TIRAGE AU SORT**

## **“Vive les Bleus 2012”.**

### **ARTICLE 1 :**

Il est organisé un jeu “tirage au sort”, par la société Meliconi France S.A.R.L. au capital de 250 000€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier, sous le N° B433 754 4050010, dont le siège social est ZI La Lauze, 8 rue Maryse Bastié – 34430 – ST JEAN DE VEDAS cedex intitulé “VIVE LES BLEUS 2012” ;

### **ARTICLE 2 :**

Pour participer, il suffit de renvoyer, sur papier libre ou sur le document à télécharger sur le site : [www.meliconi.fr](http://www.meliconi.fr) vos coordonnées complètes : nom, prénom, âge, adresse, numéro de téléphone à JEU “VIVE LES BLEUS 2012” MELICONI France, ZI la Lauze, 8 rue Maryse Bastié – 34430- SAINT JEAN DE VEDAS cedex accompagné du code barre et de la preuve d’achat du produit bénéficiant de l’offre de remboursement.

Produits bénéficiant de l’offre :

| Désignation                               | Code article | Gencod        |
|-------------------------------------------|--------------|---------------|
| Télécommande FULLY 8                      | 808002       | 8006023102518 |
| Antenne intérieure AD-PRO                 | 881030       | 8006023064076 |
| Antenne intérieure AT 49                  | 881011       | 8006023097937 |
| Support mural TV -T-100                   | 480072       | 8006023090419 |
| Support mural TV - T-200                  | 480073       | 8006023090433 |
| Support mural TV - F-400                  | 480074       | 8006023093915 |
| Support mural TV - S-100                  | 480070       | 8006023089130 |
| Support mural TV - S-200                  | 480071       | 8006023089154 |
| Produit nettoyant -C200                   | 621001       | 8006023085903 |
| Télécommande Speedy 2 – COMBO + télécoque | 807021       | 8006023114085 |

### **ARTICLE 3 :**

Le jeu est ouvert aux personnes majeures, résidant en France métropolitaine et Corse, à l’exception des membres et employés de la société organisatrice, pour la durée du 14 avril 2012 au 9 juin 2012 inclus, date limite de participation.

### **ARTICLE 4 :**

La publicité du jeu se fera sur les PLV en magasin.

### **ARTICLE 5 :**

Ne sont acceptés que les participations au jeu visées à l’article 3 ci-dessus.

Sont refusées les participations par entretien téléphonique, fax, e-mail ou par tout moyen distinct du courrier accompagné des pièces demandées.

### **ARTICLE 6 :**

Le tirage au sort ne sera effectué que parmi les preuves d’achats réceptionnées au siège de la société organisatrice ZI la Lauze, 8, rue Maryse Bastié, 34430 SAINT JEAN DE VEDAS cedex le 12 juin 2012.

### **ARTICLE 7 :**

Il est strictement exigé qu’il n’y ait qu’une seule demande de participation par famille (personnes titulaires du même nom et de la même adresse, même avec des prénoms différents).

### **ARTICLE 8 :**

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande chez MELICONI France, à l’adresse suivante : ZI de la Lauze, 8, rue Maryse Bastié 34430 ST JEAN DE VEDAS, au prix d’envoi simple économique.

### **ARTICLE 9 :**

La société organisatrice réceptionne les courriers, sans avoir l’obligation de tenir un registre.

Les gagnants au jeu “Vive les Bleus 2012”, seront tirés au sort parmi l’ensemble des bulletins de participation, accompagnés des preuves d’achat et dûment complétés, reçus par la Société organisatrice, et réunis dans une urne fermée. Le tirage au sort des bulletins aura lieu le 12 juin 2012, en présence

- du représentant légal de la société organisatrice ou de ses collaborateurs
- de l’un des huissiers de la SCP Eldin-Baudia-Ayné-Guillemain-Durroux-Lançon-Schuyten, titulaire d’un Office d’huissiers de justice, à MONTPELLIER, ou en cas d’empêchement, de tout autre Huissier de Justice territorialement compétent.

L’Huissier de justice procédera lui-même au tirage au sort et dressera le procès-verbal idoine.

#### **ARTICLE 10 :**

Les lots à gagner sont :

1<sup>er</sup> lot : pour le premier gagnant : un bon pour un bon pour un pack complet « Finale à Kiev » pour 2 personnes, comprenant 2 places pour la finale, 2 nuits d'hôtel et petits déjeuner inclus, transferts aéroport et 2 billets d'avion aller retour Paris Kiev d'une valeur commerciale moyenne de 4 000 €.

Lots 2 à 101 :

Le remboursement complet du produit Meliconi acheté, faisant partie de la liste des produits précisée à l'article 2.

Les lots prévus ne seront distribués qu'aux personnes concernés qui se seront manifestées dans les délais.

#### **ARTICLE 11 :**

Dès le tirage au sort réalisé, la société organisatrice informera les candidats au jeu que leur participation aura été déclarée gagnante selon les modes suivants :

- par téléphone
- par télégramme
- par LRAR et lettre simple
- par tout autre moyen approprié

#### **ARTICLE 12 :**

Le 14 juin 2012 au plus tard, les gagnants devront informer la société organisatrice qu'ils acceptent de recevoir leur lot.

Pour cela, le gagnant communiquera à la société organisatrice :

- photocopie d'une carte nationale d'identité ou de tout autre titre permettant de vérifier la majorité du gagnant.

#### **ARTICLE 13**

Dès réception de confirmations visées à l'article 12 ci-dessus, la société organisatrice expédiera les lots aux gagnants.

#### **ARTICLE 14 :**

Les lots comportent ce qui est indiqué à l'exclusion de toute autre chose.

Les lots attribués ne sont ni remboursables ni cessibles.

Pour le 1<sup>er</sup> lot, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer tout ou partie du lot par d'autres de valeur équivalente, en cas de difficultés extérieures pour obtenir ce qui a été annoncé. La société organisatrice informe le bénéficiaire qu'un passeport valide six mois après la date de retour est obligatoire à l'embarquement.

La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de la perte ou de la distribution tardive par la poste ou par tout autre prestataire de service, des courriers de réponse ou des lots envoyés aux gagnants.

#### **ARTICLE 15 :**

Le présent règlement est déposé en l'Etude de la SCP Eldin-Baudia-Ayné-Guillemain-Durroux-Lançon-Schuyten, à Montpellier (34).

La société organisatrice se réserve le droit de proroger la période du jeu ou de modifier les jours et le lieu du tirage au sort.

Dans un tel cas, un additif au présent règlement sera déposé en l'Etude de l'Huissier de Justice ci-dessus désigné.